

5 700 hectares nouvellement affectés au Conservatoire du littoral : Bercy accorde une convention à durée illimitée.

En acquérant des terrains fragiles et/ou menacés, le Conservatoire du Littoral contribue à la protection définitive des espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres.

Mais cette prérogative n'a de sens que si « *les affectations faites au Conservatoire du Littoral sont inaliénables et [que] leur gestion est irréversible* ». C'est ce que nous avons fermement défendu lors du Conseil d'Administration du 28 octobre 2009, lorsque le Ministère des Finances (Bercy) proposait une convention d'affectation temporaire pour 5 700 hectares, appartenant jusqu'alors aux Ministères de la Défense, de l'Intérieur, des Transports...

Cette fermeté a payé et la convention proposée lors du Conseil d'Administration du 24 février 2010 par France Domaine et Bercy reconnaît ces conditions dans ses articles 3 et 6¹ : **les 5 700 hectares affectés le seront pour une durée illimitée et gérées par le seul Conservatoire. Pour la Basse et la Haute-Normandie, c'est une surface sous protection plus que doublée !²**

Cette convention légitime le travail mené par le Conservatoire mais rappelle également à quel point notre littoral est dégradé et fragile. Nous devons le protéger.

Jean-Pierre Girod
Conseiller régional Vert
Président du Conseil des Rivages Normand
Membre du conseil d'administration du Conservatoire du Littoral

¹ Article 3 / Durée de la convention : *La présente convention est conclue pour une durée illimitée.*

Article 6 / Responsabilité : [...] [Le Conservatoire] *est garant, au nom du propriétaire, de la pérennité des espaces qui lui sont remis.*

² Surfaces sous protection en Basse et Haute-Normandie : 3 269 hectares (hors domaine public maritime).